

Commission & : Territorialité

Synthèse des travaux du sous-groupe "régions" / Anne Holenweg / 25.3.2000

	Principes	Commentaires
Division territoriales (districts, région ou dizains....)	<p>Les districts sont des divisions territoriales du canton.</p> <p>Ils regroupent des fonctions politiques, administratives et judiciaires.</p> <p>Le canton est divisé en districts</p> <p>Chaque commune est rattachée (par l'Etat) à un district</p>	<p><i>Fonction politique "minimum" : arrondissement électoral pour le Grand Conseil</i></p> <p><i>Soit 10 à 12</i></p> <p><i>La définition territoriale des dizains se fait en tenant compte:</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>des découpages préalablement effectués par le canton.</i>- <i>des liens préexistants entre communes (modèle Dafflon) et des vœux de celles-ci.</i>
	<p>Les tâches décentralisées par le canton se font au niveau du district ou de groupement de district.</p>	<p><i>Chaque district a un chef-lieu (préfecture) où sont regroupés tous les services de l'Etat (maison de l'Etat, guichet unique).</i></p> <p><i>D'autres communes peuvent avoir un relais (antenne) de l'administration de l'Etat.</i></p> <p><i>Le Pays d'en Haut, la Vallée et l'agglomération lausannoise (Pully, Renens) peuvent être dotés de "sous-préfecture".</i></p>
Préfet, tâches du préfet	<p>A la tête du district, le Conseil d'Etat nomme un préfet.</p> <p>Les tâches du préfet sont notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Représenter le Conseil d'Etat- Assurer la coordination entre les communes- Assurer la liaison entre Communes et Conseil d'Etat ou administration cantonale- Assurer la médiation entre citoyens et Etat	<p><i>Le cahier des charges du préfet doit mettre en évidence deux missions :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>courroie de transmission entre l'exécutif cantonal et la population du district</i>- <i>communication dans les deux sens entre l'Etat et les Commune</i>
Relations inter-Communes	<p>Les relations entre communes (pour un partage des tâches) se font à l'intérieur du district.</p> <p>Les communes choisissent les tâches à gérer ensemble à l'échelle du district, sur la base d'une délégation de compétence claire.</p> <p>Elles définissent elles-mêmes leur organisation</p> <p>Le contrôle démocratique des tâches gérées à l'échelle du district (région) doit être assuré.</p> <p>La région peut se doter de moyen financier.</p>	<p><i>Par le biais d'une association intercommunale à buts multiples, par exemple, dont la géométrie coïncide avec le district.</i></p> <p><i>Exemple : conseils de district (de région) formés de délégués des conseils, comité de direction où devrait siéger le préfet; organe de contrôle. Appareil administratif supportable</i></p> <p><i>Les communes peuvent attribuer au district des centimes additionnels ou des points d'impôt.</i></p>